

AVVISU CESEC 2021-35¹
AVIS CESEC 2021-35

Relatif au
Rilativu à u

Au suivi des avis et des motions adoptés par les instances consultatives en 2020

Seguitu di l'avisi è di e muzione vutate da l'istanzi cunsultativi in lu 2020

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre du 05 mai 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse transmet, pour information du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse, **le rapport relatif au suivi des avis et des motions adoptés par les instances consultatives en 2020;**

Vistu a lettera di presentazione di u 5 di maghju di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì trasmetta à u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica u raportu rilativu à u seguitu di l'avisi è di e muzione vutate da l'istanzi cunsultativi in lu 2020 ;

Après avoir entendu, Monsieur Norbert PANCRAZI et Madame Claire MAGNI, pour le Secrétariat général du conseil exécutif de Corse ;

Dopu intesu i servizii di u cunsigliu esecutivu di Corsica

Sur rapport de Jean-Pierre SAVELLI, pour les sections du CESECC;

À nant'à u raportu di Jean-Pierre SAVELLI pè e sezione di u CESECC

¹ Adopté à l'unanimité

U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 18 di maghju di u 2021,
Prununzia l'avisu chì seguita

Le présent rapport fait état du suivi réservé aux avis et motions votés par les instances consultatives, pour l'année 2020.

Depuis la mise en place de la Collectivité de Corse, en janvier 2018, le Conseil exécutif a veillé à associer étroitement les trois instances consultatives au processus d'élaboration des différentes politiques publiques territoriales, à savoir :

- Le Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse (CESECC) ;
- La Chambre des territoires ;
- L'Assemblea di a ghjuventù.

Partie intégrante du processus décisionnel, ces trois instances sont sollicitées par le Président du Conseil exécutif et le Président de l'Assemblée, pour avis ou information, sur nombre de rapports d'orientations, règlements d'aides, ou projets menés par la Collectivité de Corse.

Concernant plus précisément le Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse (article L.4422-34 CGCT) organe chargé de porter la voix de la société civile, celui-ci est consulté chaque mois sur un ensemble de rapports relevant la plupart du temps de saisines obligatoires.

En effet, pour rappel, au terme des articles L.4422-36 et L.4422-37 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), le CESECC est consulté, **obligatoirement et préalablement**, sur tout projet de délibération concernant l'action culturelle et éducative, notamment pour la sauvegarde et la diffusion de la langue et de la culture corses, mais également :

- Le projet de plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) et les projets de révision de ce plan ;
- Les projets de documents de planification de la Collectivité de Corse ;
- Les projets de délibérations définissant les politiques publiques ou portant schémas et programmes dans les domaines où les lois reconnaissent une compétence à la Collectivité de Corse ;
- Les projets de délibérations relatifs aux compétences en matière d'éducation, de culture et de langue corse ;
- Les projets de documents budgétaires de la Collectivité de Corse pour se prononcer sur leurs orientations générales.

A l'initiative du Président du Conseil exécutif, du Président de l'Assemblée de Corse ou de l'Assemblée de Corse, le CESECC peut aussi être saisi de demandes d'avis et d'études sur tout projet intéressant les compétences de la Collectivité de Corse en matière économique et sociale, relatif à l'avenir culturel de la Corse ou emportant des conséquences en matière d'éducation, d'environnement ou de cadre de vie.

De plus, par un dispositif « d'auto-saisine », le CESECC peut, à son initiative, émettre des avis sur toute question entrant dans les compétences de la Collectivité de Corse en matière économique, sociale, environnementale ou culturelle.

En 2020, le CESECC a rendu 80 avis, et approuvé 3 motions et de nombreux travaux ont été consacrés à la gestion de la crise sanitaire, en lien avec le Conseil exécutif, l'Assemblée de Corse et les deux autres instances consultatives.

En complément des travaux menés à l'initiative de la Collectivité de Corse, le CESECC a également apporté une contribution sur la crise sanitaire, par le biais de documents ad hoc.

Prenant acte de la situation vécue par la société civile, cette contribution se traduit par 3 expressions :

1ère expression : la crise sanitaire COVID19, produite durant le confinement, faisant état des actions prioritairement attendues en Corse à très court terme ;

2ème expression : relance économique, emploi et fiscalité, corollaire de la première, tenant à appréhender les effets du déconfinement et préparer la relance ;

3ème expression : (en cours de finalisation) abordera la période post-COVID19, avec notamment les enseignements tirés de cette crise sans précédent.

Le CESECC a également rendu divers avis dans les domaines suivants : emploi, patrimoine, culture, langue corse, environnement, social-santé, aménagement du territoire, enseignement, prisonniers, développement économique, jeunesse, sport, COVID-19, budget, finances.

Au titre de son pouvoir d'auto-saisine, le CESECC a souhaité initier une réflexion sur le maintien à domicile des personnes âgées. L'instance a poursuivi ses travaux sur la ruralité en se penchant sur la filière forêt-bois.

Enfin, une concertation régulière avec la Conseillère exécutive en charge de l'action culturelle, du patrimoine, de l'audiovisuel et les services concernés a permis d'enclencher la révision du règlement des aides à la Culture.

Relativement aux éléments de suivi, les travaux du CESECC ont fait l'objet d'une transmission aux directions opérationnelles offices et agences de la Collectivité de Corse, aux fins de prise en compte, mais également à l'Assemblée de Corse, afin de les intégrer à ses délibérations.

Aujourd'hui, toujours dans ce souci constant de recherche d'efficience, le rapport précise que :

- **Le suivi « stratégique » des actes des instances consultatives sera approfondi**, dans la limite des disponibilités des Conseillers exécutifs, et dans le cadre d'une approche par politiques publiques, de manière à accroître la complémentarité et l'efficacité du suivi des actes entre les trois instances ;
- Si depuis fin 2020, le Secrétariat général du Conseil exécutif a bénéficié d'un renfort qui permet de diffuser progressivement les motions et avis, voire de recommandations, auprès de l'ensemble des DGA, Directeurs d'agences et d'office, afin d'assurer une meilleure circulation de l'information, **la systématisation à venir du « porté à connaissance » des différents travaux constituera une nouvelle étape clé pour l'adaptation des politiques publiques, et la valorisation des diverses interventions ;**
- **Concernant la gestion du suivi, un espace de partage Spaziu Muzione vient d'être mis en place** par le Secrétariat général du Conseil exécutif. **Cet espace, aujourd'hui dédié à l'Assemblea di a Ghjuventù sera, bien entendu, élargi au CESEC et à la Chambre des Territoires.** Le suivi de l'ensemble des actes (questions orales, motions, recommandations, avis) pourra, à terme, y être intégralement retracé.

Le CESECC souligne avec satisfaction la volonté toujours plus forte du conseil exécutif de renforcer la coopération et le travail de concertation et se réjouit d'une profonde mutation dans les relations avec la Collectivité de Corse (pour exemple les notables avancées en cours au bénéfice de la diaspora).

Le CESECC, particulièrement attentif au renforcement de ce lien coopératif :

- **Soumet l'idée de réunions de travail avec l'exécutif, a minima biannuel, afin d'améliorer et d'enrichir encore ce travail de coopération et de concertation ;**
- **Propose l'organisation, au moins une fois par an, dans un format à définir, d'une rencontre entre les trois instances consultatives.**

Le CESECC, bien que conscient des contraintes temporelles dans un environnement institutionnel complexe faisant « cohabiter » pas moins de 6 instances (Conseil exécutif, Assemblée de Corse, Commission permanente, Chambre des territoires, Assemblea di a Ghjuventù et CESECC) souhaiterait, relativement aux délais de saisine, bénéficier de plus de temps afin d'élaborer ses avis ; l'éventualité que lui soit soumis, lorsque cela est possible, des « pré-rapports » semble être une piste à explorer.

Cette amélioration des délais de saisine contribuerait également à ce que les avis du CESECC soient présentés aux commissions organiques comme cela est prévu par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CESECC, concernant le tableau de suivi de ses avis, entend la création d'une nouvelle rubrique qui permettra de visualiser les éléments pris en compte dans les délibérations de l'Assemblée de Corse.

Le CESECC attire l'attention, dans les domaines de la formation et de l'éducation, sur l'absence parfois, de présentation de certaines informations et/ou diagnostics ; dans ces cas, une saisine du CESECC, bien que non obligatoire, pourrait être opportune.

Enfin, en marge du présent rapport le CESECC s'interroge sur la mise en œuvre du règlement des aides aux associations qui, au-delà des excellentes intentions affichées, est souvent obérée par de trop nombreuses lourdeurs et difficultés d'ordre administratif impactant l'ensemble du secteur associatif.

Le CESECC prend acte du rapport concernant le suivi des avis et motions adoptés par les instances consultatives en 2020.

La présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

